

LETTRE INF'EAU

ALLIER LOIRE-AMONT

Fédération Auvergne Nature Environnement
et ses associations

EDIT'EAU

LES ACTUS DU BASSIN

DOSSIER
Pollution lumineuse

ZOOM BIODIVERSITÉ

REVUE DE PRESSE

AGENDA



Lettre éditée par la FrANE

Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

www.frane-auvergne-environnement.fr

EDIT'EAU

Vous avez entre les mains la nouvelle lettre/eau éditée par la FRANE.

L'eau est plus que jamais au cœur des inquiétudes des populations. L'été qui vient de passer montre bien l'importance qu'il y a à mieux appréhender ce bien commun indispensable à la vie : sécheresse, incendies multiples, orages violents, restrictions pour la consommation...

Un constat : le contexte de la modification climatique fait que l'eau va devenir une denrée rare qu'il va falloir gérer différemment

La pression devient de plus en plus forte pour pouvoir continuer comme avant en consommant toujours plus. Malgré la baisse drastique des nappes les forces économiques agricoles ou industrielles sont nombreuses à réclamer des droits ou des dérogations pour leur permettre d'utiliser pour leur production encore plus d'eau.



Beaucoup préconisent des retenues artificielles négligeant le fait que ces retenues au lieu d'améliorer la situation la rendent plus vulnérable à long terme. Une eau stockée est une eau qui manquera automatiquement au milieu. Seules seront efficaces les solutions basées sur la nature et encore une fois la recherche de la réduction de la consommation d'eau doit être le principal objectif à atteindre. Cela passe par de nouvelles cultures, par une meilleure gestion individuelle et collective, par de nouveaux process industriels etc.

Cela passe aussi par une analyse réelle des ressources en eau en particulier pour les eaux souterraines qui échappent à l'heure actuelle aux restrictions préfectorales

Vous trouverez dans ce numéro certains éléments de réponse à cet enjeu d'aujourd'hui et demain.

Marc Saumureau, président (FRANE)
Prune Gilbert, chargée de mission (FRANE)

LES ACTUS DU BASSIN



UN NOUVEAU SDAGE POUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Début avril 2022, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 est entré en vigueur. Le SDAGE est issu d'une longue concertation des acteurs du territoire (usagers, élus, état) qui a lieu au sein du Comité de Bassin, véritable parlement de l'eau.

Actualisation de la version précédente, ce nouveau SDAGE a pour objectif d'améliorer l'état des masses d'eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, en prenant davantage en compte le changement climatique. Il est accompagné d'un programme de mesures.

Le bassin Loire-Bretagne doit atteindre les objectifs de bon état écologique en 2027 pour 62 % de ses cours d'eau, 38 % de ses plans d'eau, et 89 % de ses eaux souterraines. Actuellement, seulement 24% des cours d'eau sont en bon état contre 60% pour les masses d'eau souterraines. Sur le bassin Allier Loire amont, 28% des eaux de surface sont en bon état et 86% pour des eaux souterraines.

De nombreuses dispositions ont été revues, notamment celles concernant la gestion quantitative (gestion visant à rendre le niveau des prélèvements pour les usages de l'eau compatibles avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques ; sujet qui entraîne de nombreuses tensions), la protection des zones humides (mares, tourbières, prairies humides...), le suivi des micropolluants (agents chimiques - composés organiques ou métalliques) ...

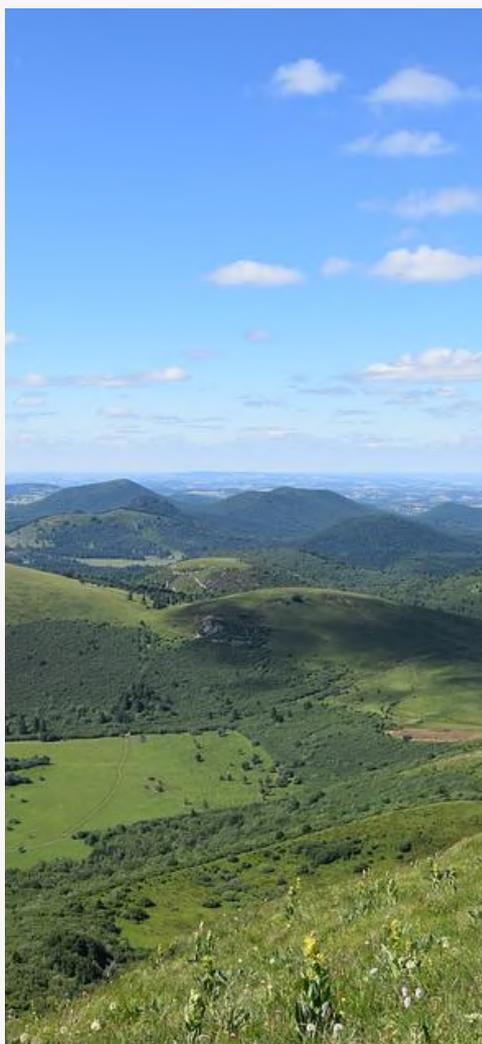
Prune Gilbert, chargée de mission (FRANE)

LA LOI SUR L'EAU DE 2006 DOIT ÊTRE RESPECTÉE ! DANS L'IMPLUVIUM DE VOLVIC COMME AILLEURS !

I - Rappel des priorités énoncées par la loi sur l'eau

La loi sur l'eau de 2006 (articles 1 et L211-1) stipule que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. La gestion équilibrée de cette ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.





Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, les exigences : 1°) de la vie biologique du milieu récepteur, et notamment de la faune piscicole et conchylicole; 2°) de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations; 3°) de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique; des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes activités humaines exercées. »

L'ordre de priorité des usages de la ressource en eau, défini par cette loi, peut donc être résumé de la façon suivante: 1) Adduction eau potable, 2) Alimentation des écosystèmes naturels (cours d'eau, zones humides, etc.) et des agrosystèmes (irrigation potentielle), et 3) Diverses autres utilisations de l'eau, dont, éventuellement, sa commercialisation, terme qui n'est cependant même pas cité.

II - La situation au niveau de l'impluvium de Volvic

Pour que l'ordre de priorités, défini par la loi, soit respecté, il faut que les prélèvements réalisés pour la commercialisation de l'eau en bouteilles (« priorité » n° 3) n'obèrent pas la réalisation de la priorité n° 1, l'adduction d'eau potable, et de la priorité n° 2, à savoir l'alimentation du milieu naturel et des agroécosystèmes, alimentation qui, dans le cas présent, est totalement dépendante du débit de sortie des sources de résurgences de St Genest- l'Enfant.

[Lire l'intégralité de l'article.](#)

Christian Amblard (PREVA)

SÉCHERESSE, CANICULE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Si la météo de l'été 2021 a été relativement maussade, ce ne fut pas le cas de l'été 2022. Nous avons observé d'importantes températures dès les mois d'avril, mai et juin... Une carte publiée en mai par le Ministère de la transition écologique indiquait que le risque de sécheresse sur le bassin Allier Loire-amont est probable (Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Cher, Nièvre et Loire) voire très probable (Haute-Loire et Ardèche). L'ensemble de ce territoire a été touché par une importante sécheresse accompagnée de plusieurs épisodes caniculaires. Ces phénomènes de plus en plus fréquents et violents sont bien le résultat du changement climatique. L'ensemble des départements du bassin Allier Loire-amont est encore concerné par un arrêté sécheresse allant de la simple vigilance à la crise (information sur le site [Propluvia](#)).



Prune Gilbert, chargée de mission (FRANE)

DOSSIER

LA POLLUTION LUMINEUSE : UNE POLLUTION TRÈS MÉCONNUE ET AUX CONSÉQUENCES INSOUÇONNÉS

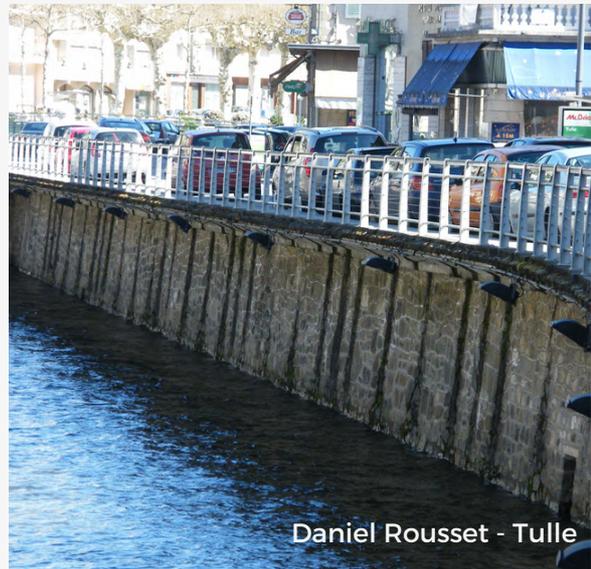
Les astronomes tirèrent la sonnette d'alarme les premiers, dès les années 60, sur la démesure dans laquelle était entré les éclairages artificiels, ils furent vite rejoint par des naturalistes, biologistes ou amoureux de la nature qui constataient la disparition d'espèces animales et végétales. A cela s'ajoute un gâchis énergétique de plus en plus décrié.

Car en plus de l'éclairage public il faut y rajouter tous les éclairages des commerces et des industries et surtout tous ces éclairages dits « de mise en valeur ». Un arbre, une ruine isolée, une falaise, un site naturel, une rivière, tout est susceptible d'être éclairé et risque de se voir un jour entouré d'une batterie de projecteurs.

Une nouvelle pollution est née : la pollution lumineuse



Daniel Rousset - Moulins



Daniel Rousset - Tulle

Phénomène des temps modernes, l'éclairage artificiel menace par ses débordements l'alternance jour/nuit. Or, le vivant en dépend. La vie est apparut sur terre il y a 3,7 milliards années et s'est développée selon un cycle circadien (moitié jour et moitié nuit). En quelques années l'homme a bouleversé ce rythme, maintenant la nuit a laissé place à un crépuscule permanent, la faune n'a pas pu s'adapter et disparaît lentement pendant notre sommeil.

Les milieux aquatiques n'échappent pas à cet excès d'éclairages.

En situation naturelle, les espèces végétales aquatiques (dont les algues) se développent en journée, la lumière du jour leur permettant la photosynthèse et ainsi participe à l'oxygénation du milieu aquatique et de l'oxygène que nous respirons. La nuit venue c'est au tour du plancton qui remonte du fond et vient limiter leurs développements. Un éclairage inadapté des berges viendra perturber ce mouvement vertical et participera au phénomène d'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau.

Il en est de même pour les poissons migrateurs dont les deux tiers migrent la nuit, l'illumination des ponts et des berges est un barrage infranchissable pour beaucoup d'entre eux, ce qui perturbe leur cycle de reproduction et donc de vie. Il en est de même pour ceux qui se déplacent le jour, attirés par ces lumières.

L'article 173 de la loi du Grenelle 2 a mis à sa juste valeur la pollution lumineuse :

« Les émissions de lumière excessives de nature à présenter des dangers ou causer des troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant en outre un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne, feront l'objet de mesures de prévention, suppression ou à défaut limitation ».

Plusieurs décrets d'extinctions ont suivi, notamment celui du 27 décembre 2018 qui interdit l'éclairage direct de l'eau avec mise en application immédiate, mais peu suivi en réalité. Les mentalités ne changent pas aussi vite.

Plus de renseignements sur :

<https://frane-auvergne-environnement.fr>

<https://www.anpcen.fr>

Daniel ROUSSET
Secrétaire FRANE, spécialiste de la pollution lumineuse



Daniel Rousset - Vichy

ZOOM BIODIVERSITÉ : CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MILIEUX HUMIDES

Cela ne vous a pas échappé, le changement climatique exacerbe les périodes de sécheresses qui sont de plus en plus fréquentes et plus longues.

Les périodes de basses eaux qui surviennent généralement en fin d'été / début d'automne sont alors plus précoces, pouvant débuter dès le printemps et occuper une plus grande partie de l'année.

En période de sécheresse les besoins en eau sont plus importants, que ce soit pour l'agriculture ou l'alimentation en eau potable. Cela accentue d'autant le niveau d'eau en période d'étiage qui se retrouve anormalement bas pouvant même se traduire par des assèchs.

A l'instar la vie aquatique, le fonctionnement des milieux rivulaires et connexes comme les ripisylves, les prairies humides ou les forêts alluviales dépendent directement du fonctionnement des cours d'eau. Ils suivent le rythme saisonnier des périodes de hautes et de basses eaux. De fait, des périodes de sécheresse plus fréquentes et anormalement longues se répercutent directement sur leur fonctionnement. Les espèces inféodées aux milieux humides ne trouvent plus les conditions nécessaires pour effectuer leur cycle biologique, les habitats eux-mêmes sont modifiés évoluant vers des milieux plus secs. Il est alors aisé de comprendre pourquoi les milieux humides sont particulièrement menacés par le changement climatique.

Cécile Martin, chargée de mission Biodiversité (FRANE)

REVUE DE PRESSE

UN CONTRAT TERRITORIAL SIGNÉ POUR RAVIVER LES AFFLUENTS DE L'ALLIER DÉGRADÉS AUTOUR DE BRIOUDE

Le Syndicat mixte d'aménagement de l'Allier va pouvoir lancer un programme d'actions pour travailler à restaurer des cours d'eau du Brivadois (qualité et débit), dont la Leuge, la Vendage et le Courgoux.

[Lire l'article](#)

DEUX NOUVELLES LIMITES PLANÉTAIRES FRANCHIES EN 2022 : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Au cours des derniers mois, les franchissements de deux limites planétaires ont été annoncés dans les médias à la suite de publications scientifiques. Celle des polluants chimiques, en janvier dernier, puis celle du cycle de l'eau douce, en mai. Aussi inquiétantes qu'elles soient, ces annonces n'ont pas défrayé la chronique. Peut-être en partie car cette notion reste méconnue : qu'entend-on donc par limite planétaire ?

[Lire l'article](#)

AGENDA

13 et 14 octobre - Cours d'eau H2O à la maison des sports (Clermont-Ferrand. organisé par H2O sans Frontières. [Informations](#)



AGRICULTEURS ET ÉCOLOS REPLANTENT DES HAIES POUR SAUVER LES OISEAUX

Pour préserver la pie-grièche et d'autres espèces, la Ligue pour la protection des oiseaux organise des plantations de haies en Haute-Loire. Habitants et jeunes en décrochage scolaire participent à ces chantiers collectifs pour la biodiversité.

[Lire l'article](#)

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : "L'ALGUE BLEUE", CETTE BACTÉRIE QUI MENACE LES BAGNEURS

Les vagues de chaleur à répétition entraînent la prolifération d'algues bleues dans les étangs, rivières, lacs et ruisseaux français. Toxiques pour les animaux comme les humains, elles posent un problème de santé publique.

[Lire l'article](#)



14 octobre - Agir sur vos territoires avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, à Poitiers, organisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. [Informations](#)

26 octobre - Eco-rando sur les bords d'un ruisseau (Riom). [Informations](#)

3 octobre au 3 novembre - Concours photo "L'Allier dans tous ses états" - Place au vote du public ! [Votez pour votre photo préférée ici.](#)



Fédération Auvergne Nature Environnement

Centre Associatif Beaumontois
23 rue René Brut
63 210 Beaumont



Mail : asso.frane@orange.fr

www.frane-auvergne-environnement.fr

Tel : 04.73.61.47.49



Frane



asso_frane